REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 20 MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président: M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents:

Adjoints M. Gérald FAVIER; Mme Anne CAPIAUX; M. Bernard DESBANS; Mme

Ghislaine MACE-BAUDOUI; M. Thierry MICHEL; M. Laurent MAZAURY;

M. Alain LAPORTE; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Gilbert REYNAUD; Mme Colette PIGEAT; M. André BAUDOUI; M.

Denis LEMARCHAND (à partir de la délibération 20160039); Mme Christine DANG; Mme Nathalie TINCHANT; Mme Michèle LOURIER; M. Benoît NOBLE; Mme Isabelle MATHE; M. Nicolas GUILET (à partir de la délibération 20160039); M. Freidrich CHAUVET; Mme Marion CARDOSO; Mme Anne GOVINDE; Mme Maria BOLZINGER; M. Philippe DEVARIEUX; M. Michel BESSEAU; M. Christian NICOL; M. Nicolas BOHER; Mme

Alizée JORE

Représentés:

Mme Catherine DAVID donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX
M. Jacques RAVION donne pouvoir à Mme Chantal CARDELEC
M. Jean-Pierre LEFEVRE donne pouvoir à Mme Christine DANG

Mme Valérie PRADIER donne pouvoir à Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI

Mme Félicidade DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Gérald FAVIER

Absents excusés:

Adjoints Mme Martine LETOUBLON Conseillers Mme Gaëlle KERGUTUIL

Absents:

Adjoints M. Denis LEMARCHAND (jusqu'à 19h20)

Conseillers M. Nicolas GUILET (jusqu'à 19h20)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Michèle LOURIER.

A 19h10, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - PV-20160003

Compte rendu du Conseil Muncipal du 17 février 2016

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 30 Pour

Par 1 Contre (N. Boher)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 février 2016 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Interventions:

M. Bolzinger « Je souhaite faire une rectification sur le texte de mon intervention page 6 concernant la suppression des 12 000 postes de gendarmes et de policiers nationaux : ce n'est pas depuis 2012 mais entre 2007 et 2012. »

J.M. Fourgous accepte cet amendement.

N. Boher « Bien que présentée sous forme de citation, mon intervention dans le compte-rendu est totalement tronquée. Je constate que tous les échanges que j'ai eu, notamment avec l'adjoint aux finances, ne sont pas mentionnés. Je demande à obtenir l'enregistrement audio du conseil municipal du 17 février 2016. »

J.M. Fourgous accepte de revoir l'intervention de N. Boher sans toutefois reprendre l'intégralité du discours. Quant aux retranscriptions des échanges, J.M. Fourgous informe que dans le débat démocratique il y a souvent des maladresses et qu'il faut savoir mettre un terme aux polémiques.

Administration Générale

2 - Rec-20160003

Liste des décisons

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

3 - 20160039

Participation aux frais d'études de la commune de Maurepas portant sur la reconstruction du Centre Nautique de Maurepas

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 32 Pour

Par 1 Abstention (N. Boher)

Article 1: VERSE à la Commune de Maurepas un fonds de concours à hauteur de cinq mille (5 000) euros à titre de participation à la finalisation des études de programmation du Centre Nautique.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 3 : REAFFIRME la position de la Commune selon laquelle le Centre Nautique de Maurepas revêt clairement un rayonnement intercommunal sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et DEMANDE à ce que l'opération pour la restructuration et la gestion de cet équipement soit déclarée d'Intérêt Communautaire.

Intervention:

M. Bolzinger « Par rapport à l'état d'avancement du dossier, sur quoi reposent les études ? Eston sur la faisabilité d'une reconstruction ou est-on déjà plus avancé sur un cahier des charges?» « Dans cette période transitoire, qu'en est-il du partenariat que l'on avait instauré pour 1 an avec la ville de Saint-Cyr-l'Ecole ? »

J.M. Fourgous « Les questions qui sont à l'ordre du jour de ces études sont : le type de montage financier et juridique, le type du projet, la taille des bassins, l'emplacement foncier. »

G. Favier « Les accords se poursuivent jusqu'à la fin de l'année scolaire avec la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole. »

M. Besseau « Est-ce qu'à terme le projet est de devenir un « Aquaboulevard » à côté d'Auchan ou bien a-t-on une volonté politique pour que cela soit un équipement communal ? »

- G. Favier « A ce jour, la volonté du Maire de Maurepas est de laisser la piscine sur le même emplacement foncier pour des problèmes de commodités pour les Elancourtois et les scolaires. La dimension du projet se pose différemment selon que nous serions 3 communes (Coignières, Maurepas, Elancourt) a supporté les frais, ou selon que la communauté d'agglomération prendrait en compte la reconstruction. »
- J.M. Fourgous annonce que le projet se chiffre aux alentours de 17 millions d'Euros.
- N. Boher demande si d'autres villes qu'Elancourt participent au financement de ces études.

J.M. Fourgous répond que 3 villes participent de Coignières, Maurepas et Elancourt pour un montant de 15 300 €.

Finances

4 - 20160040

Constatation de créances éteintes

Rapporteur: Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 32 Pour

Par 1 Contre (N. Boher)

- Article 1: CONSTATE l'état de créances éteintes pour un montant total de 6 017,09 euros (six mille dix-sept euros et neuf centimes), au titre des pièces suivantes regroupées par dossier :
 - 961,30 € (neuf cent soixante et un euros et trente centimes) concernant les titres de recette n° 1339 , 2008 et 2489 de 2009, 611 et 2282 de 2010, 2009, 2010 et 3115 de 2011, 410, 411, 589 et 1094 de 2016 ;
 - 227,23 € (deux cent vingt-sept euros et vingt-trois centimes) concernant les titres de recette n° 4380 de 2014, 636, 871, 1381, 1617, 2059, 2410, 3142, 3746 et 4331 de 2015;
 - 4 828,56 € (quatre mille huit cent vingt-huit euros et cinquante-six centimes) concernant les titres de recette n° 96, 564, 1181, 1891, 2647 et 2702 de 2009, 308, 763, 1951 et 2470 de 2010, 682, 683 1209, 1210, 2215, 2216, 3323 et 3324 de 2011, 1029, 2091, 2943 et 3516 de 2012, 1756, 1757, 2064 et 2065 de 2013;

Article 2 : CONSTATE que ces créances ne pourront plus donner lieu à un recouvrement.

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Enfance/Education

5 - 20160041

Subventions aux écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur: Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1: DECIDE d'allouer les subventions pour l'organisation des projets éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions sur projets 2015/2016.

Article 2 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'organisation de voyages éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions voyages éducatifs 2015/2016.

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Interventions:

M. Bolzinger « Pour les voyages éducatifs, la commune aide sur la base de 10 €/jour. Est-ce que la mairie pourrait intervenir, sur la part du voyage qui reste à charge aux familles, sur la base du quotient familial afin que les familles les plus défavorisées puissent être plus efficacement aidées ? Cela permettrait à chaque école de partir en voyage même sur une durée très modeste chaque année. »

A. Capiaux « La question du quotient n'est pas d'actualité car elle est très compliquée à mettre en oeuvre. La différence entre les écoles qui partent ou celles qui ne partent pas n'est pas une question d'inégalité financière mais repose plutôt sur la motivation ou pas des enseignants à organiser un voyage. Il n'y a jamais eu de voyage annulé en raison de difficultés financières des parents. S'il y a des problèmes de moyens dans des familles, le fonds de solidarité du CCAS les aide pour que tous les enfants puissent partir. Il n'y a jamais eu d'enfant privé de voyage en raison de difficultés financières des parents. »

Enfance/Education

6 - 20160042

Partenariat avec l'UNICEF dans le cadre des projets municipaux pour les enfants

Rapporteur: Madame Nathalie TINCHANT Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

<u>Article 1</u>: AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF, dont le texte est annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Enfance/Education

7 - 20160043

Partenariat avec la DANE pour la mise en oeuvre du projet 'Bouge ta cl@sse'

Rapporteur: Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 31 Pour

Par 3 Contre (M. Bolzinger, M. Besseau, P. Devarieux)

Par 1 Abstention (N. Boher)

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Délégation au numérique éducatif, dont le texte est annexé à la présente délibération, afin de mettre en œuvre le projet « Bouge ta cl@sse! ».

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune

Interventions:

N. Boher « J'ai bien compris que ce système était expérimental mais je trouve ridicule de prétendre agir pour la réussite scolaire en rajoutant un canapé, un coin pour la lecture, en changeant les tables de place, etc... Ce n'est pas tout cela qui va améliorer notre Education Nationale qui est une catastrophe, nous avons produit des générations d'illétrés. Je suis un militant pour le retour de l'instruction civique. L'Etat doit instruire, les parents doivent éduquer. »

Enfance/Education

8 - 20160044

Création d'une unité d'enseignement pour enfants autistes en école maternelle

Rapporteur: Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1: DECIDE de mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, ainsi que le « SESSAD AIDERA, Autisme en Yvelines » dans le but de permettre l'implantation d'une classe réservée aux enfants autistes, ou ayant d'autres troubles envahissants du développement, au sein de l'école maternelle Willy Brandt.

Article 2 : PRECISE que ledit partenariat passe par la mise à disposition de deux locaux à même d'accueillir les enfants selon les besoins du projet ainsi que l'accès à la restauration scolaire pour les élèves et les partenaires intervenants sur place.

Article 3: AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création d'une unité d'enseignement pour enfants autistes en école maternelle.

Culture/Sports

9 - 20160045

Organisation commune de la fête nationale du 14 juillet

Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir avec la Commune de Maurepas en vue de l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Jeunesse/Politique de la Ville

10 - 20160046

Tarif des activités proposées par le Point Accueil Animation Jeunes (PAAJ)

Rapporteur: Madame Catherine DAVID Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 30 Pour

Par 3 Abstention (M. Besseau, P. Devarieux, M. Bolzinger)

Article 1: DECIDE d'augmenter d'un euro l'ensemble des sorties proposées aux jeunes Elancourtois inscrits au PAAJ CHAMPOLLION suivant la liste de barèmes ci-

après.

.

Sorties ou activités	Nbre de tickets (1 ticket=1euro)
Centre Aquatique	2 tickets activité
Soirée en structure sans repas	2 tickets activité
Ateliers avec prestataire extérieur	2 tickets activité
Sortie enregistrement émission télé	2 tickets activité
Etang de Hollande	2 tickets activité
Soirée en structure avec repas	3 tickets activité
Patinoire	3 tickets activité
Bowling	3 tickets activité
Base de loisirs de Saint Quentin	3 tickets activité
Ciné 7	2 tickets activité
Multiplex	4 tickets activité
Parc de la Villette	4 tickets activité
Géode	5 tickets activité
Laser quest	6 tickets activité
Aquaboulevard	7 tickets activité
Sortie + repas	tickets selon tarif sortie+ ticket repas
Karting	7 tickets activité
Paint Ball	5 tickets activité
Bivouac d'1 nuit sur la région avec 2 repas et petit déjeuner	10 tickets activité
Canoë, rafting, équitation, accrobranche, escalade	selon tarif
Compétition sportive	3 tickets activité

Article 2: DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions:

M. Bolzinger « C'est vrai que le coût de certaines prestations par le biais du PAAJ est bien inférieur au coût normal. $1 \in d$ 'augmentation par ticket donc $10 \in par$ « passeport » est abordable pour beaucoup de familles, mais je continue de penser que certaines familles ne pourraient pas faire partir plusieurs enfants en bivouac. Je pense que sur ces structures d'accueil de la jeunesse, compte tenu de l'âge des jeunes auxquels on s'adresse, le quotient familial devrait pouvoir s'appliquer comme il s'applique dans les centres de loisirs pour les plus jeunes. »

A. Capiaux « Depuis 2004, tous les tarifs des sorties ont augmenté contrairement aux tarifs du service Jeunesse. $1 \in d$ 'augmentation est une somme très raisonnable. »

Jeunesse/Politique de la Ville

11 - 20160047

Tarif du local de musique du service Jeunesse 'Le Jack'

Rapporteur: Madame Catherine DAVID Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 30 Pour

Par 3 Abstention (M. Bolzinger, M. Besseau, P. Devarieux)

Article 1: DECIDE d'augmenter la participation financière demandée aux Elancourtois fréquentant le JACK. Celle-ci sera dorénavant fixée à 5 euros de l'heure.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de

la Commune.

Interventions:

M. Bolzinger « Le Jack est une belle structure et c'est vrai que le tarif actuel est totalement déconnecté de la réalité des autres studios d'enregistrement et de répétition notamment au Cobalt à Maurepas. Je suis d'accord pour cette augmentation en ce qui concerne les usagers lambda, par contre cela me pose problème pour le public de jeunes fragilisés. Quel est le profil des jeunes qui viennent dans cette structure et quelles aides leur sont apportées ?»

A. Capiaux « La musique est un prétexte pour l'animateur du Jack pour aborder les jeunes qui sont en difficultés d'emploi, de formation, de logement et autres. Ces jeunes ne seraient sans doute pas venus vers nos structures d'aides et d'insertion s'il n'y avait pas eu ce thème de la musique. Pour $5 \in$, ils font de la musique, ils sont écoutés, ils sont orientés et ils sont aidés.»

N. Boher « Y-a-t-il possibilité d'écouter ces artistes en herbe ? »

L. Mazaury « Nous travaillons sur un projet de « Fête de la Musique » et nous avons prévu si c'est possible de programmer certains de ces jeunes. »

Culture/Sports

12 - 20160048

Subvention sur projet à l'association Olympic Sporting Club Elancourt

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1: DECIDE d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association «Olympic Sporting Club d'Elancourt» pour l'organisation d'un voyage à Malte qui s'est déroulé du 21 au 25 avril 2016 en partenariat avec le Comité de Jumelage.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Interventions:

N. Boher « Quel est le but de ce voyage? »

D. Lemarchand « Nous sommes, actuellement en phase d'analyse d'un rapprochement avec la ville d'Attar à Malte et l'objectif essentiel est d'impliquer les jeunes dans les échanges. Au niveau scolaire, les échanges se font via Internet. Au niveau du foot, ce voyage a permis à des jeunes qui ne voyagent pratiquement jamais de partir moyennant un financement réduit de la part des familles. Ceci permettait à des jeunes de découvrir autre chose et notamment de pratiquer la langue anglaise. »

C. Cardelec « Si un enfant ne pouvait pas payer, le Club le prenait en charge. Donc, tous les enfants désignés pour la compétition par le Club sont partis. »

Culture/Sports

13 - 20160049

Mise à disposition d'un local au Club de Plongée de Saint-Quentinen-Yvelines

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article UNIQUE:

AUTORISE le Maire à signer avec l'association Club de Plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de mise à disposition, dont le texte est annexé à la présente délibération, d'un local situé à l'ancienne mairie du village, sise 14 route de Montfort à Elancourt, pour la période du 23 mai 2016 au 1^{er} juillet 2017 inclus, pour le stockage de leur matériel.

Social

14 - 20160050

Subventions aux associations partenaires du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Rapporteur: Madame Colette PIGEAT Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

	Associations	Objet	Fonctionnement
•	A.R.Q.E. Association des Représentants de Quartier d'Elancourt	Promotion de la vie associative dans les quartiers, actions socioculturelles et sportives, médiation entre les habitants et les pouvoirs publics	975,00 € (Neuf cent soixantequinze euros)
•	Action Jeune	Accompagnement à la scolarité	300,00 € (Trois cents euros)
•	Famili'Sign 78	Cette association a pour but de réunir, des parents-enfants sourds, malentendants et parents-enfants entendants autour d'ateliers créatifs, culinaires, ludiques et découverte de la langue des signes française. Ils permettent d'échanger, de s'ouvrir aux autres, de s'exprimer et d'enrichir son vocabulaire en LSF.	400,00 € (Quatre cents euros)
•	Locataire en action	Promotion d'activité au sein du quartier pour améliorer la vie collective	400,00 € (Quatre cents euros)
•	Parole et vie	Accompagnement à la scolarité	735,00 € (Sept cent trente-cinq

		euros)
Restos du cœur	Assistance bénévole aux	5.000,00 €
	personnes en difficulté,	(Cinq mille euros)
	notamment dans le	
	domaine alimentaire et le	
	soutien administratif	

Article 2 : DECIDE d'attribuer une subvention sur projet aux associations suivantes :

	Associations	Objet	Projet
•	Locataire en action	Activité conviviale dans	400,00 €
		le cadre de la journée de	(Quatre cents euros)
		la femme	
•	Enfants Phares	Association de parents	500,00 €
		d'enfants handicapés pour	(Cinq cents euros)
		un week-end familial	

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Social

15 - 20160051

Subventions à l'association Alpha Plus partenaire du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Rapporteur: Madame Michèle LOURIER Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 32 Pour

Par 1 Contre (N. Boher)

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Alpha Plus (aide à l'intégration en matière d'alphabétisation, d'illettrisme, d'apprentissage et de maîtrise du Français) de 4.500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

Article 2 : DECIDE d'attribuer une subvention sur projet à l'association Alpha Plus pour un montant de 290,00 € (deux cent quatre-vingt dix euros) pour une sortie culturelle.

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Social

16 - 20160052

Subventions à l'association Elansep partenaire du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Rapporteur: Madame Colette PIGEAT Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1: DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Elansep (association dont l'objet est de briser l'isolement des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs familles, de relayer les informations sur la sclérose en plaques et d'organiser des moments conviviaux) de 400,00€ (quatre cents euros).

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Urbanisme

17 - 20160053

Déclaration préalable pour l'édification de clôture et instauration d'un permis de démolir

Rapporteur: Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1 : DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

<u>Article 2</u>: <u>DECIDE</u> de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Article 3 : DECIDE l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Urbanisme

18 - 20160054

Avis de la Commune d'Elancourt sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

Rapporteur: Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 32 Pour

Par 1 Abstention (N. Boher)

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 2: DEMANDE que les modifications et précisions suivantes soient apportées au

règlement de PLU intercommunal

NUMEROS DE PAGES	REMARQUE OU DEMANDE DE MODIFICATION	MOTIVATION	
	TITRE I - Dispositions	générales	
12	L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable uniquement dans les cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme. Les démolitions sont soumises à permis de démolir dans les conditions définies aux articles R.421-26 et suivant du Code de l'Urbanisme.	Afin de garantir une harmonie architecturale et de mieux protéger la qualité du patrimoine bâti de la Commune, la Ville d'ELANCOURT envisage de délibérer lors Conseil Municipal du 20 mai 2016, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification des côtures et d'un permis de démolir en cas de démolition totale ou partielle d'une construction.	
gle et	TITRE II - Dispositions communes applicables à toutes les zones		

Il serait souhaitable d'être plus précis pour Le comble : Superstructure d'un bâtiment, faciliter l'instruction et de limiter la hauteur du comprenant la charpente et sa couverture; par extension, volume entre le plancher haut pied droit des combles à 1m. et la toiture d'un bâtiment Cela doit également avoir pour effet de limiter les surélévations et conserver l'harmonie architecturale de certains lotissements. 19 Combles Pled droit Hauteur maxi 1 m R Faîtage : Ligne de jonction supérieure de Cette définition doit être complétée afin de deux ou plusieurs pans de toiture inclinés prendre en compte les toitures mono pente. Il est suivant des pentes opposées. proposé la rédaction suivante : Ligne de jonction Il constitue la ligne de partage des eaux supérieure de deux ou plusieurs pans de toiture 20 inclinés suivant des pentes opposées. Il constitue pluviales la ligne de partage des eaux pluviales. Dans les autres cas, limite supérieure d'une toiture La Hauteur est définie à l'égout du toit ou Le croquis peut porter à confusion. La hauteur au pied de l'acrotère des terrasses autorisée ne doit pas se mesurer au bas de la toiture mais au niveau de la jonction entre le mur de façade et la toiture. 21

24	Retrait par rapport aux limites séparatives	Afin de limiter l'instruction et l'information du public, il conviendrait d'ajouter un croquis comportant une unité foncière avec une limite séparative en biais et montrer comment le retrait est calculé afin d'éviter les interprétations possibles. (le distance devant être comptée perpendiculairement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché),
25	Unité de plantation Dans le tableau de transcription de valeaur des plants en unité de plantation, il est prévu: 1 arbre de grand développement >20m =6 1 arbre de moyen développement 7 à 20m = 3 1 arbre de petit développement 3 à 7m =1,5 1 petit arbuste 1 à 3m = 1	L'application de cette règle est traduite en article 13 de toutes les zones. Or, pour chacune de ces zones, il y a une incompatibilité entre les valeurs de référence en disposition générales et les exemples dans chaque zone qui ne reprennent pas la correspondance de valeur des plants en unités de plantation.
50	TITRE III - Dispositions particulières applicables Dispositions applicables aux secteurs régis par les indices 2 et 3 : 6.4.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades des constructions, doit être implanté en recul de 3 mètres minimum de l'alignement des voies.	Pour les secteurs régis par l'indice 3, il convient de porter cette distance de 3 à 5 m. En effet, l'indice 3 interdit toute construction à l'alignement. Néanmoins, 3 m, ce n'est pas suffisant pour permettre le stationnement d'un véhicule entre la construction et la voie publique, privée ou emprise publique. Afin de permettre le stationnement de véhicules, il est nécessaire de fixer cette règle à 5 m.

59	Dispositions applicables aux seuls secteurs régis par les indices 3 et 9 : 8.3.1 Les constructions non contiguës implantées sur une même unité foncière devront respecter une distance de retrait qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade de la construction la plus haute sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.	Pour les secteurs régis par l'indice 3, il est interdit d'implanter de nouvelles constructions en limites séparatives. L'article 7 impose des retrait de 5m à 7m en fonction des hauteurs de construction. Tout demandeur d'autorisation de construire pourrait donc contourner l'application de l'article 7 en ne procédant pas à la division du terrain. Ainsi, 2 construction pourraient se trouver à 6m l'une de l'autre, ce qui ne serait pas possible en cas de division foncière et l'application de l'article 7. C'est pourquoi il est demandé d'imposer un recul minimum entre 2 constructions de 10m. Etant précisé que cette règle ne s'applique pas aux constructions annexes présentant une hauteur totale inférieure ou égale à 2,50 mètres.
53	7.1. Dispositions générales :	Préciser que les marges de recul ne s'appliquent pas aux ouvrages EDF de type transformateur électrique
62	11.1.3. Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc.) doivent être intégrés dans la construction* ou un mur de clôture	Il convient de tempérer cette obligation pour les constructions existantes. Les résidences en habitat collectif, datant notamment des années 70 et construites sur des parcs habités (donc sans clôture) n'offrent pas toujours cette possibilité.
63	11.4.3 Pour les secteurs régis par les incices 1,2,3,5,6,7,8 et 9, les clôtures en limite des voies publiques ou privées et emprises publiques, seront composées soit : – d'un mur plein ; – d'un muret, surmonté d'un barreaudage vertical, et doublé ou non d'une haie. En ce cas la partie pleine fera un tiers de la hauteur totale. – d'un dispositif ajouré, doublé ou non d'une haie ; – d'une haie. les claustras en bois et les canisses sont interdits	Interdire les claustras sans indication du matériau puisqu'il en existe en PVC ou en résine plastique. Il convient en outre de préciser que les murs devront être enduits ou présenter une finition identique aux façades de la construction principale

63	Pour les secteurs régis par l'indice 4, les clôtures en limite des voies publiques ou privées et emprises publiques, seront composées par un mur ou un mur bahut d'une hauteur minimale de 90cm de clôture en pierre meulière et les maçonneries seront enduites ou constituées de moellons de pierre meulière. Les murs bahuts pourront être surmontés d'un barreaudage vertical.	Toutes les constructions du Village d'Elancourt ne sont pas construite en meulière. C'est la morphologie urbaine qui a conduit à ce classement. Imposer un mur en meulière pourrait, pour certaines constructions, s'avérer de mauvais goût. Aussi, il serait souhaitable d'ajouter : "Constituées de moellons de pierre meulière ou de mêmes matériaux que la construction".
64	11.6.1 Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tout moyens adaptés et ne pas dépasser du faîtage pour les toitures à pente(s) de manière à en réduire l'impact visuel depuis les voeis publiques et privées.	Afin de préserver la qualité architecturale des bâtiments et des paysages, il conviendrait d'interdire la pose d'antenne également en saillie des balcons et des façades.
66	Obligation de planter : 13.2.4 des zones U et AU	"Les espaces végétalisés, qu'ils soient de pleine terre ou complémentaires, doivent être plantés à raison à minima d'une unité de plantation* par tranche entamée de 10 m²." Afin d'assurer la tranquilité des habitants,
71	Obligation de planter : 13.2.1 zones AU strictes.	notamment les relations de voisinage, il est proposé d'interdire la plantation d'arbre à grand développement sur les parcelles inférieures à 500m² car de tels arbres peuvent créer à terme des troubles importants : feuilles ou épines,
78	Obligation de planter : 13.2.1 des zones A	ombre et perte d'ensoleillement, sol dégradé par les racines, etc. En outre, il est proposé de modifier la phrase "Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvresols" par "Une végétation herbacée et des

90	Obligation de planter : 13.2.1 des zones N	couvresols seront privilégiés pour limiter le sol nu en pieds d'arbres" En effet, il apparait impossible d'imposer de telles dispositions à des particuliers sur des plantation dans les jardins privatifs. Enfin, il est demandé de préciser expréssément que les haies de clôture sont comptabilisés dans le calcul des unités de plantations
	Plan de zonage et définiti La zone d'activité située au sud de la Commune d'Elancourt est classéen zone	Ce site, très minéral et urbain, s'inscrit dans un système routier. Ainsi, au regard des installations
Zone UA6d16 sur N10	UA6d16. Ainsi, il est imposé à ce secteur un pourcentage d'espace vert de 40% et des implantations de construction à 5m au moins en recul des limites séparatives.	existantes, l'indice "d" ne semble pas adapté. Il est donc proposé de classer cette zone avec l'indice "a" qui impose 20% d'espaces vet. En outre, la station service envisage de cesser son activité. Afin de permettre plus de souplesse sur un éventuel futur réaménagement de ce site, il est proposé de classer ce secteur en indice "1". Cependant, afin de protéger le tissu pavillonaire à proximité, il est également proposé de préciser sur les documents graphiques l'interdiction d'implanter toute nouvelle construction à moins de 5 m des limites séparatives de fond tel que matérialisé sur l'extrait de plan ci-joint. Il est donc demandé de modifier le zonege en UA1a16
The Part of the Pa	Plan de zonage et définiti	on des indices

	Plans des réseaux 7.23 - Eaux pluviales: Bassins versants : quartier des 7 mares et de la Nouvelle Amsterdam	Le quartier des 7 Mares et de la Nouvelle Amsterdam ont été intégrés par erreur dans le périmètre sous prescription du SAGE DE LA MAULDRE ET DE SES AFFLUENTS, ce qui en fait n'est pas le cas. Il est donc demandé de modifier le plan de zonage en conséquence.
Annexes		Enfin, le Village d'Elancourt a subit un violent orage en août 2014. Or, le zonage proposé aujourd'hui permet un débit de fuite de l'ordre de 30L/s/Ha. Dans un soucis de protection des habitants, il est demandé d'intégrer la vallée du vallage dans le périmètre sous prescription du SAGE DE LA MAULDRE ET DE SES AFFLUENTS qui limite les débits de fuite à la sortie de la parcelle à 2L/s/Ha

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Personnel

19 - 20160055

Création de vacations pour le déroulement de la Foire aux Puces du quartier de la Clef de Saint-Pierre

Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1: **DECIDE**, dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Puces du Quartier de la Clef de Saint-Pierre, de la fixation des vacations aux taux suivants :

Foire aux Puces du Quartier de la clef Saint Pierre	Taux de la vacation
Barriérage et installation Forfait de 7 heures (5h à 12h)	152 € brut
Placier Forfait de 5 heures (5h à 10h)	114 € brut
Barriérage et démontage des installations Forfait de 7 heures (12h à 19h)	133 € brut
Nettoyage Forfait de 5 heures (19h à 24h)	133 € brut

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Michèle LOURIER Secrétaire de séance Jean-Michel FOURGOUS Maire d'Elancourt